



Département du Loiret

Commune de

SAINT-PERE SUR LOIRE

Plan Local d'Urbanisme

1.2 Rapport de présentation Evaluation des incidences

PLU APPROUVE 26 juin 2019



ÉVALUATION DES INCIDENCES

SOMMAIRE

1.	ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	5
1.1.	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	5
1.1.1.	Espaces protégés ou inventoriés	5
1.1.2.	Faune, flore, habitats	5
1.1.3.	Trame verte et bleue, continuités écologiques	5
1.2.	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	6
1.2.1.	Effet de serre, qualité de l'air	6
1.2.2.	Climat local	6
1.2.3.	Qualité des eaux	6
1.2.4.	Qualité des sols	6
1.2.5.	Déchets	6
1.3.	GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	6
1.3.1.	Eaux souterraines et superficielles	6
1.3.2.	Extraction de matériaux	7
1.3.3.	Énergie	7
1.3.4.	Consommation d'espace péri-urbain	7
1.4.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	8
1.4.1.	Risques naturels	8
1.4.2.	Risques technologiques	8
1.5.	CADRE DE VIE	8
1.5.1.	Paysage	8
1.5.2.	Nuisances	8
1.6.	PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	9
2.	COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	11
2.1.	COMPATIBILITE	11
2.1.1.	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021	11
2.1.2.	Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)	11
2.1.3.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013	11
2.2.	PRISE EN COMPTE	12
2.2.1.	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	12
2.2.2.	Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	12
3.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	13
4.	ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DES SECTEURS A PROJET	14
4.1.	SECTEUR AU DE LA JUSTICE	14
4.1.1.	Biodiversité et milieux naturels	14
4.1.2.	Pollution et qualité des milieux	15
4.1.3.	Gestion des ressources naturelles	15
4.1.4.	Risques naturels et technologiques	16
4.1.5.	Cadre de vie	16
4.2.	SECTEUR AUD	17
4.2.1.	Biodiversité et milieux naturels	17
4.2.2.	Pollution et qualité des milieux	18
4.2.3.	Gestion des ressources naturelles	18
4.2.4.	Risques naturels et technologiques	18
4.2.5.	Cadre de vie	18
5.	RESUME NON TECHNIQUE	19
5.1.	LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	19

5.2.	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
5.3.	LE PADD.....	20
5.4.	LE ZONAGE ET SON REGLEMENT.....	20
5.5.	LES OAP.....	21
5.6.	LES INCIDENCES DU PLAN	21
6.	METHODOLOGIE UTILISEE	23

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Biodiversité et milieux naturels

1.1.1. Espaces protégés ou inventoriés

Deux ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal de Saint-Père-sur-Loire :

- ZNIEFF de type I **Pelouses et lit mineur d'Entre les levées** (n° 240003900) : ce site porte un intérêt floristique, faunistique et paysager. Il accueille six espèces floristiques protégées, dont le Lupin réticulé et la Renoncule de Montpellier, ainsi que des pelouses sablo-calcaires en bon état de conservation. C'est aussi un site géré par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.
- ZNIEFF de type II **La Loire orléanaise** (n° 240030651) : le lit mineur est parsemé d'îles et de grèves sableuses soumis au marnage annuel. La Loire est une halte migratoire et un territoire de chasse pour de nombreuses espèces liées à l'eau.

La quasi-totalité des deux ZNIEFF est placée en zone naturelle, à l'exception de deux petits secteurs agricoles situés au sud de la levée, placés en zone agricole.

L'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 est traitée séparément, au chapitre II.

Le projet de PLU aura une incidence positive sur les ZNIEFF du territoire communal, en les protégeant en zone naturelle.

1.1.2. Faune, flore, habitats

L'incidence du projet de PLU au niveau des zones d'urbanisation future est traitée dans un autre chapitre.

Du point de vue global, le PLU aura une incidence positive sur la faune, la flore et les habitats, grâce à :

- L'inscription en zone N de presque tout le val endigué, à l'exception des deux secteurs agricoles précités.
- Le classement en EBC (espaces boisés classés) de la quasi-totalité des bois.
- Le classement en zone N de la partie est du territoire, correspondant au bois « la Champagne » et à ses abords, secteur intéressant du point de vue fonctionnel pour la faune.

1.1.3. Trame verte et bleue, continuités écologiques

Le projet de PLU prend correctement en compte la trame verte et bleue communale :

- Les réservoirs de biodiversité du val endigué et les principaux corridors diffus (secteur est) sont placés en zone N ;
- Les corridors écologiques ne sont pas perturbés par le projet de PLU.

1.2. Pollution et qualité des milieux

1.2.1. Effet de serre, qualité de l'air

Le projet démographique du PLU prévoit environ 70 habitants supplémentaires à l'horizon 2027, pour une superficie urbanisable de l'ordre de 5 ha.

Cette hausse modérée du nombre d'habitants induira probablement une légère augmentation du trafic automobile et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage notamment), mais peu sensible à l'échelle des émissions totales du territoire communal.

1.2.2. Climat local

L'urbanisation future prévue au PLU n'est pas susceptible de porter atteinte au climat local (pas de modifications de la topographie, pas de déboisements, ni implantation d'immeubles de grande hauteur...). Les sites choisis pour cette urbanisation future ne présentent pas d'inconvénients du point de vue du climat local.

1.2.3. Qualité des eaux

L'urbanisation future prévue au PLU va générer des effluents (eaux usées) qui seront dirigés vers la station d'épuration communale, apte à traiter la quantité supplémentaire de façon efficace.

Les eaux pluviales des nouvelles constructions devront être prises en compte à la parcelle, sauf impossibilité technique.

1.2.4. Qualité des sols

Aucun site BASOL (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est répertorié sur la commune.

Aucun des 5 sites d'anciennes activités répertorié dans la base BASIAS ne se situe dans une zone à aménager au futur PLU. En outre, ils ont tous été inventoriés et ne présentent a priori plus de risques.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence du point de vue de la pollution des sols.

1.2.5. Déchets

La collecte des déchets est actuellement assurée par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire, qui sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

La déchèterie la plus proche est située à Sully-sur-Loire.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence du point de vue des déchets.

1.3. Gestion des ressources naturelles

1.3.1. Eaux souterraines et superficielles

L'eau potable alimentant la commune provient des forages de Sully-sur-Loire, situés en bordure de forêt au sud de la ville. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Sully-sur-Loire Saint-Père-sur-Loire gère le traitement et la distribution de l'eau.

La consommation en eau potable des extensions urbaines envisagées pourra sans problème être prise en charge par les équipements actuels.

La quasi-totalité de la commune est desservie par l'assainissement collectif, seule une trentaine d'habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome.

Les futures zones à urbaniser pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif, la zone AU immédiatement, la zone AUd en différé.

La station d'épuration est du type boues activées à faible charge, sa capacité est de 2000 équivalent-habitant, pour une charge maximale en entrée de 1 660 équivalent-habitant ; elle est conforme en équipement et en performance. Elle dispose d'une marge de capacité confortable qui permettra de traiter sans problème la quantité supplémentaire d'effluents induite par l'urbanisation future.



La station d'épuration

Les zones humides du territoire communal ont été inventoriées par le syndicat de la Bonnée, à l'exception des bords de Loire qui n'ont pas été prospectés. Aucune zone humide n'a été relevée lors de cet inventaire, ni au cours des sorties de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU sur les parcelles concernées par l'urbanisation future.

Le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et les zones humides et les prend correctement en compte.

1.3.2. Extraction de matériaux

Aucune extraction de matériaux n'est actuellement autorisée sur le territoire communal. Le territoire communal ne constitue pas un site favorable pour l'extraction de matériaux, du fait de sa situation en lit majeur, dans le site du patrimoine mondial de l'Unesco et de la proximité du château de Sully-sur-Loire.

1.3.3. Énergie

Le règlement du futur PLU prévoit des dispositions pour favoriser l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, pompe à chaleur) dans les constructions, ainsi que celle des climatiseurs.

1.3.4. Consommation d'espace péri-urbain

Les superficies des zones à urbaniser figurent dans le tableau suivant :

	Surface	En %	Occupation du sol
Zone AU	2,84 ha	0,26 %	Cultures, serres
Zone AUd	1,88 ha	0,18 %	Cultures, jachère, activité

Elles ne représentent qu'un très faible pourcentage du territoire communal, la consommation d'espace péri-urbain sera très modéré. Du point de vue spatial, ces zones sont situées en continuité immédiate de l'urbanisation existante, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le PLU apporte une nette amélioration par rapport au POS, qui totalisait 13,6 ha de zones à urbaniser, pour 4,72 ha dans le projet de PLU.

L'incidence du point de vue de la consommation d'espace péri-urbain est donc très mesurée.

1.4. Risques naturels et technologiques

1.4.1. Risques naturels

La commune se trouve en zone de sismicité 1 (aléa très faible).

La totalité du territoire communal se trouve en zone inondable. Le PPRI du Val de Sully intéressant le territoire a été approuvé 13 juin 2018.

L'élaboration du zonage du projet de PLU a tenu compte de la révision du PPRI en cours. Les futures zones à urbaniser sont situées dans l'enveloppe urbaine actuelle, dans les zones les moins exposées au risque d'inondation. Le projet est donc compatible avec le nouveau PPRI en vigueur.

1.4.2. Risques technologiques

Les risques technologiques recensés sur la commune sont liés au transport de matières dangereuses : transport routier sur la RD 948 et conduite de gaz haute pression.

Les zones d'urbanisation future prévues sont à l'écart de ces axes et ne seront donc pas exposées.

Le projet de PLU n'augmente pas l'exposition aux risques naturels ou technologiques.

1.5. Cadre de vie

1.5.1. Paysage

Le val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la partie du territoire située côté Loire est située dans le site UNESCO, le reste de la commune est en zone tampon.

Le projet de PLU comporte plusieurs dispositions liées à la mise en valeur architecturale et paysagère, répondant à cette sensibilité particulière :

- Des prescriptions surfaciques (bâti et paysage à mettre en valeur) concernant les ensembles bâtis remarquables.
- Des prescriptions surfaciques plaçant les bois en espaces boisés classés.
- Le classement en zone naturelle de la quasi-totalité du val endigué (à l'exception de quelques parcelles agricoles).
- Des prescriptions ponctuelles (bâti et paysage à mettre en valeur) concernant des constructions traditionnelles.

Par ailleurs, les dispositions règlementaires du PLU permettront de :

- Prendre en compte les lisières agro-urbaines.
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat.
- Créer des espaces verts dans les opérations d'aménagement.

Le projet de PLU aura une incidence positive sur la préservation et la mise en valeur des paysages.

1.5.2. Nuisances

Les nuisances concernant le territoire communal sont essentiellement des nuisances sonores dues au trafic sur la RD 948, qui est une infrastructure de transport classée pour le bruit.

Cette infrastructure est classée :

- en catégorie 3 (bande affectée par le bruit de 100 m) sur le pont jusqu'au carrefour avec les RD 119 et 60.
- En catégorie 4 (bande affectée par le bruit de 30 m) du carrefour à la limite nord de la commune.

Les futures zones à urbaniser ne sont pas situées en bordure de cette infrastructure et sont situées en dehors de la bande affectée par le bruit.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence du point de vue des nuisances.

1.6. Patrimoine naturel et culturel

Aucun site classé ou inscrit n'existe sur la commune de Saint-Père-sur-Loire, ni aucun monument historique, mais les périmètres de protection de monuments historiques situés à Sully-sur-Loire (château, église Saint-Germain) débordent légèrement sur le territoire communal.



Vue sur le château de Sully depuis Saint-Père

Le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la partie du territoire située côté Loire est située dans le site UNESCO, le reste de la commune est en zone tampon. Les deux sites du réseau Natura 2000, très riches du point de vue de la biodiversité, occupent également le Val.

Le projet de PLU comporte plusieurs dispositions liées à la mise en valeur architecturale et paysagère, répondant à cette sensibilité particulière :

- Des prescriptions surfaciques (bâti et paysage à mettre en valeur) concernant les ensembles bâtis remarquables ;
- Des prescriptions surfaciques plaçant les bois en espaces boisés classés ;
- Le classement en zone naturelle de la quasi-totalité du val endigué (à l'exception de quelques parcelles agricoles) ;
- Des prescriptions ponctuelles (bâti et paysage à mettre en valeur) concernant des constructions traditionnelles.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires du PLU permettront de :

- Prendre en compte les lisières agro-urbaines.
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat.
- Créer des espaces verts dans les opérations d'aménagement.

Le projet de PLU aura une incidence positive sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

2. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

2.1. Compatibilité

2.1.1. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021

Dans le cadre de l'élaboration du PGRI, 22 territoires à risque important (TRI), ont été identifiés dans le bassin Loire-Bretagne, dont celui du secteur d'Orléans. Ce secteur s'étend en amont jusqu'à hauteur de Saint-Benoît-sur-Loire, et ne concerne pas le territoire communal, situé légèrement plus en amont.

Parmi les mesures du PGRI applicables à l'élaboration d'un PLU, figure la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, avec pour objectif n° 1 la préservation des capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues. La disposition 1-1 porte sur la préservation des zones inondables non urbanisées de toute nouvelle urbanisation avec comme indicateur apparenté le taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCOT et des PPRI révisés après l'approbation du PGRI. L'objectif n° 2 porte sur la planification et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, l'objectif n° 3 vise à réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable. Le PPRI existant révisé s'impose en répondant à ces objectifs (cf. chapitre suivant).

2.1.2. Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)

Il a été approuvé le 8 octobre 2001. Il montre que la commune est totalement exposée. Ce PPRI est en cours de révision et son approbation attendue, l'enquête publique ayant eu lieu récemment. La définition des zones à urbaniser s'est appuyée sur le PPRI actuel et opposable, mais s'est aussi basée sur le projet de PPRI. Les zones à urbaniser futures sont situées dans l'enveloppe de l'existant. Sous conditions, certaines constructions pourront être autorisées, notamment si elles sont nécessaires à l'activité agricole. Hors bourg, les opérations ne seront autorisées que si elles satisfont aux dispositions du PPRI. Il n'est pas prévu d'urbanisation ni de zone d'activité en zone A ni en zones B2 et B3 (zonage du PPRI actuellement en vigueur).

Le projet de PLU est donc compatible avec le PPRI en vigueur.

2.1.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013

Le plan a classé en zone naturelle tous les cours d'eau, 1 020 hectares de bois, la Loire endiguée, les espaces protégés et inventoriés, les deux zones nodales de milieux humides, les mares, les cours d'eau, sauf deux sections très artificialisées, la majeure partie de la sous-trame humide. Les zones à urbaniser ne se développent pas sur une zone humide.

Ce zonage interdit les constructions, sauf localement pour des équipements collectifs, des jardins, la création de la station de traitement des eaux usées, pour des équipements de loisirs tourisme avec hébergement.

Ce zonage permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la biodiversité inféodée à l'eau, des zones humides.

Les seules zones à urbaniser sont situées dans l'enveloppe du bourg actuel. La création d'une nouvelle station d'épuration permettra l'accueil de nouveaux habitants, sans altérer le milieu récepteur. Les besoins en eau ne posent pas de problème particulier, la production d'eau potable étant suffisamment importante.

Le plan est donc compatible avec les objectifs de préservation et d'amélioration de la ressource en eau, des zones humides et de sa biodiversité associée.

2.2. Prise en compte

2.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE Centre-Val de Loire a été décliné à l'échelle de la commune, en intégrant le travail réalisé sur la TVB du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Cela a permis de préciser et de délimiter les réservoirs de biodiversité et les corridors de chaque sous-trame. La protection des ces éléments est assurée par le zonage « zone naturelle ».

Le plan a donc bien pris en compte les éléments du SRCE et l'objectif de déclinaison à l'échelle locale de la trame écologique.

2.2.2. Le Schéma de cohérence territorial (SCOT)

Le SCOT du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire est en cours d'élaboration, conjointement avec les SCOT des deux autres Pays Loire Beauce et Sologne Val Sud. Les trois SCOT ont été lancés officiellement à La Ferté Saint Aubin le 19 juin 2014.

Le diagnostic du SCOT Pays Forêt d'Orléans Val de Loire a été présenté en réunion publique le 7 avril 2015.

4. ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DES SECTEURS A PROJET

4.1. Secteur AU de la Justice

4.1.1. Biodiversité et milieux naturels

Les parcelles correspondant à la future zone AU sont actuellement occupées par des cultures maraîchères et des serres en tunnels.



La biodiversité est donc réduite, on n'observe pas de flore sauvage, ni aucun arbre ou arbuste.

Pour ce secteur, les orientations d'aménagement et de programmation (voir le plan page suivante) prévoient des prescriptions paysagères.



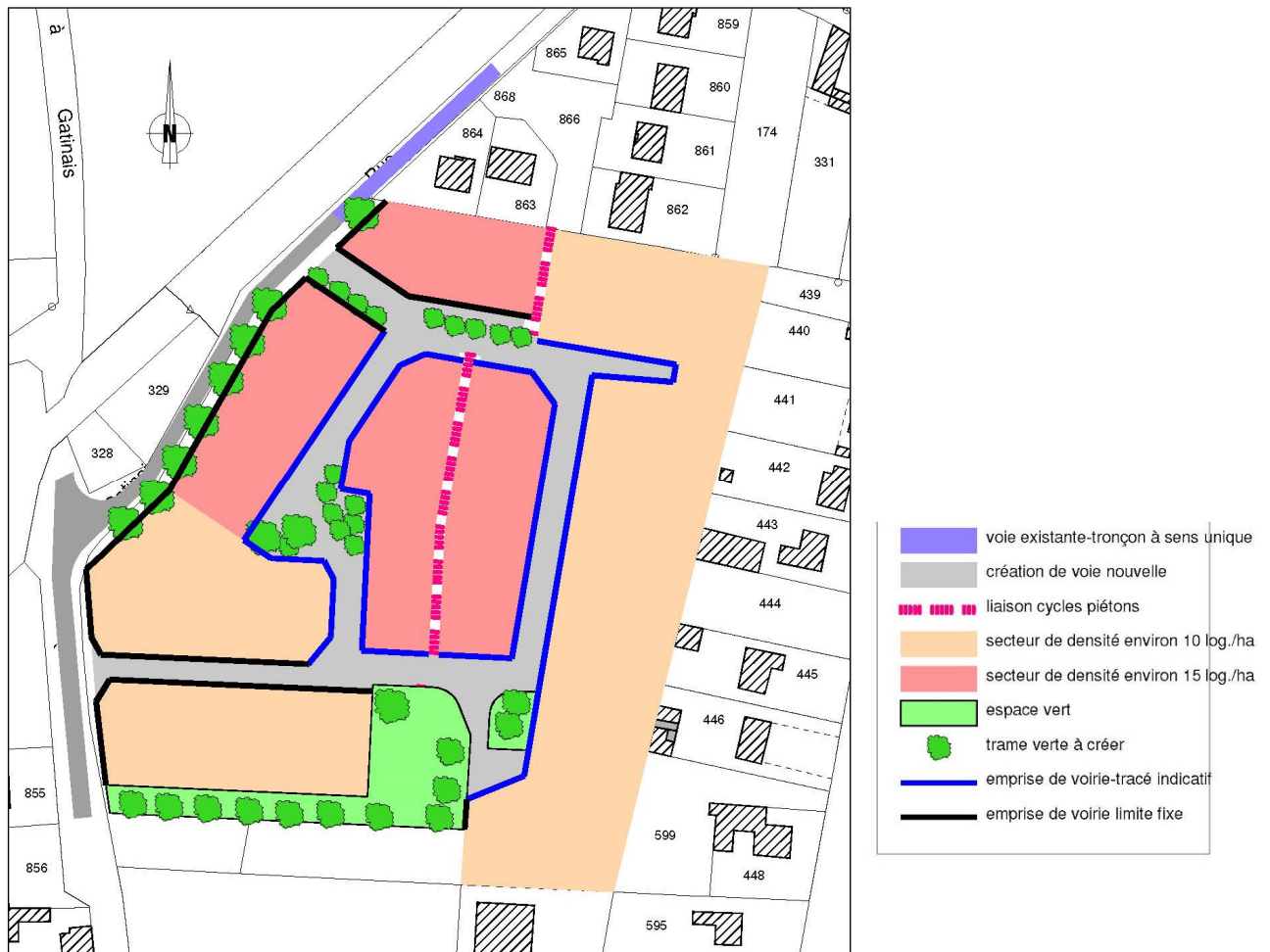
Cultures maraîchères du côté nord



Serres en tunnels du côté sud

Des plantations d'alignement sont notamment prévues en bordure, pour former une transition avec l'espace agricole proche, ainsi que d'autres plantations en bordure des voies internes à l'aménagement ; la création d'un espace vert commun est également prévue.

De plus, les jardins des futures habitations apporteront à terme des milieux nettement plus accueillants pour la flore et surtout la faune par rapport à la situation actuelle.



L'incidence du projet sur la biodiversité et les milieux naturels sera donc très modérée à court terme, voire positive à long terme, après mise en place et développement de la végétation dans les jardins.

4.1.2. Pollution et qualité des milieux

Le site est très proche du centre commercial et situé à moins de 500 m de l'école et de la mairie. Une liaison cycles piétons est prévue, qui sera raccordée à une voie déjà existante, ce qui facilitera les déplacements doux et permettra de limiter les déplacements en voiture, émetteurs de gaz à effet de serre.

L'emplacement bénéficie de la protection apportée par le bâti existant et contigu sur 3 côtés, qui permettra d'assurer une certaine protection contre les vents dominants de nord-est et de sud-est et facilitera les économies d'énergie (chauffage).

4.1.3. Gestion des ressources naturelles

Les eaux pluviales seront autant que possible traitées à la parcelle, les eaux pluviales des voies internes seront collectées et infiltrées à l'intérieur de la zone (bassin, noues), sauf impossibilité technique.

L'objectif est de pas exporter d'eaux pluviales à l'extérieur de la future zone AU, qui seraient susceptibles de surcharger les fossés voire de générer des désordres.

Les terrains sont perméables, aucune zone humide n'est présente sur le site.

4.1.4. Risques naturels et technologiques

La future zone est située en zone inondable, comme l'ensemble du territoire communal, mais l'urbanisation est autorisée à cet endroit par le PPRI, moyennant le respect d'un certain nombre de prescriptions visant à assurer la sécurité des habitants en cas de crue majeure.

4.1.5. Cadre de vie

Le site retenu est à l'écart de la RD 948 et se trouve donc préservé des nuisances sonores d'origine routière générées par le trafic important supporté par cette voie.

Le site retenu bénéficie à la fois de la proximité immédiate du bourg côté est et de l'ouverture vers le val agricole côté ouest.

4.2. Secteur AUd

S'agissant d'une zone d'urbanisation différée, le projet d'aménagement n'est pas encore défini, les incidences sont donc plus difficiles à évaluer.

4.2.1. Biodiversité et milieux naturels

Les parcelles correspondant à la future zone AUd sont actuellement occupées par :

- Une jachère au nord.
- Une culture au sud-ouest.
- Une partie de l'espace de stockage d'une entreprise de travaux de terrassement côté est.



Le site est contigu à un lotissement au nord-est et à un bosquet côté nord-ouest.



La jachère et la lisière du bosquet



La jachère, le lotissement et la voie d'accès

La jachère montre une flore herbacée assez diversifiée, intéressante notamment pour les insectes (papillons). Le bosquet est formé d'une chênaie assez claire, avec une strate herbacée localement bien développée et du bois mort, ce qui est favorable à la biodiversité.

L'aménagement du site dans sa partie nord devra veiller à préserver le bosquet et sa lisière, ainsi qu'une bande de végétation herbacée pour conserver l'intérêt écologique du site. Cela pourra contribuer à l'insertion paysagère des futures constructions.

4.2.2. Pollution et qualité des milieux

L'emplacement bénéficie de la protection apportée par le bâti existant et par le bosquet, qui permettra d'assurer une certaine protection contre les vents dominants de nord-est et de sud-est, surtout dans la partie nord du site ; la partie sud est plus exposée.

4.2.3. Gestion des ressources naturelles

Les eaux pluviales seront autant que possible traitées à la parcelle, sauf impossibilité technique.

L'objectif sera de ne pas exporter d'eaux pluviales à l'extérieur de la future zone AUd, qui seraient susceptibles de surcharger les fossés voire de générer des désordres.

Les terrains sont perméables, aucune zone humide n'est présente sur le site.

4.2.4. Risques naturels et technologiques

La future zone est située en zone inondable, comme l'ensemble du territoire communal, mais l'urbanisation est autorisée à cet endroit par le PPRI, moyennant le respect d'un certain nombre de prescriptions visant à assurer la sécurité des habitants en cas de crue majeure.

4.2.5. Cadre de vie

Le site retenu est à l'écart de la RD 948 et se trouve donc préservé des nuisances sonores d'origine routière générées par le trafic important supporté par cette voie.

Le site retenu bénéficie à la fois de la proximité immédiate du bourg côté est et de l'ouverture vers le val agricole côté sud-ouest. La proximité du bosquet participe à l'agrément du site.

5. RESUME NON TECHNIQUE

5.1. Le diagnostic territorial

Les éléments du diagnostic territorial importants pour élaborer le projet, et de compréhension sont :

- La commune de Saint-Père est entièrement inscrite dans le val de Loire en rive droite. Elle présente une morphologie particulièrement plane.
- On distingue la Loire et son lit endigué, le val est occupé par des boisements importants, dont le bois de la Champagne, et des cultures, le val ouest essentiellement cultivé avec quelques bosquets. La zone urbaine est constituée d'un village rue adossé à la RD 948, du pont sur la Loire vers le nord.
- Le long de cet axe, au sud du pont, la ville de Sully, au nord la commune de Bonnée ; des lotissements récents se situent au nord de la commune, une zone commerciale déborde sur celle de Bonnée.
- Le territoire est traversé d'est en ouest par les RD 60 et 119, qui longent la Loire, sur la levée, et par la RD 948, axe nord-sud très circulé. La Loire à vélo enregistre également un très fort trafic de vélos. La ligne SNCF Auxe-Juranville/Bourges traverse la commune.
- L'assainissement de la commune est assuré par une station d'épuration, seules 30 habitations sont en assainissement non collectif. La station a une capacité de 2 000 Equivalents habitants, et traite un peu plus de la moitié de sa capacité, la marge d'accueil de nouveaux habitants est donc importante.
- Le réseau d'eaux pluviales est incomplet et les rejets se font dans les fossés et les exutoires réalisés pour les besoins agricoles, pas toujours adaptés à la desserte pluviale des zones urbaines, le territoire est aussi très plat.
- La commune est alimentée par le champ captant de Pisseloup situé à Sully-sur-Loire, composé de quatre captages, pompant l'eau des alluvions anciennes de la Loire. Dans la commune deux châteaux d'eau assurent la desserte des habitations, en dehors de cinq écarts. La capacité de totale de stockage est de 4 000 m³.
- La population communale est vieillissante et stagne depuis 1975, elle est de 1045 habitants en 2014. Malgré cette stagnation, le parc des résidences principales augmentent régulièrement depuis 1968 (il a doublé sur cette période et s'établit en 2012 à 454 habitations). Le parc des résidences secondaires diminue légèrement et le parc des logements vacants est passé de 7 en 1968 à 42 en 2012. La taille des ménages se réduit elle est de 2,15.
- Les actifs de la communes travaillent majoritairement dans une autre commune, d'où un flux de trafic important. Au premier janvier 2014, 61 entreprises étaient recensées dans la commune.
- Sur la période 2006-2016, 3,7 ha ont été consommés pour 45 logements créés.

5.2. L'état initial de l'environnement

Les principaux enjeux à prendre en compte dans le projet de PLU sont par thématique :

- Les aspects physiques : la morphologie très plane, la qualité de la ressource en eau, superficielle avec la Loire et ses petits émissaires affluents, souterraine avec la nappe des alluvions et des calcaires tertiaires.
- Les aspects risques : le risque inondation, le plus important, qui impose au travers du PPRI des contraintes sur le territoire ; le risque lié au transport de matières dangereuses, notamment sur la RD 948 qui est très circulée. Elle est également source de nuisances sonores du fait de son trafic élevé.
- La biodiversité : la Loire et ses abords représentent un très important corridor écologique et cœur de vie pour un grand nombre d'espèces. Elle est également protégée au titre du réseau Natura 2000, directives habitats et oiseaux, la Loire fait partie des inventaires ZNIEFF de type I et II et ZICO. Un secteur plus restreint présente un intérêt écologique fort : le site d'Entre les Levées, au

sud-ouest du territoire communal, en bordure de Loire est géré par le CEN. La trame écologique est également un enjeu important en plus de la Loire et de ses abords.

- Les espaces agricoles au regard de l'extension urbaine et en termes de protection.
- Le Patrimoine : la commune de Saint-Père-sur-Loire est concernée par des servitudes d'abords de Monuments Historiques de la commune de Sully-sur-Loire : le château de Sully-sur-Loire classé monument historique, son parc et ses dépendances inscrits à l'inventaire des monuments historiques, l'église Saint-Germain inscrite à l'inventaire, une maison du XVIème à Sully. La Loire fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco.

5.3. Le PADD

Un des objectifs premiers du plan local d'urbanisme de Saint-Père-sur-Loire est de concilier développement et risque inondation.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation accueil de nouveaux habitants : la commune fixe le taux de croissance démographique à 0,6 % par an. Le projet démographique : + 70 habitants à l'horizon 2027.
- Orientation habitat : l'objectif retenu, compte-tenu de la réduction de la taille des ménages et des faibles possibilités foncières est de + 55 logements en 2027.
- Orientation consommation foncière et étalement urbain : les besoins en foncier pour la construction de 55 logements sont de 4,6 à 5 ha, pour une densité de 11 à 12 logements par hectares. La zone inondable a défini l'enveloppe urbaine, limitant ainsi l'étalement urbain.
- Orientation économie : il n'est pas prévu d'augmenter les secteurs d'activités. Le PADD définit les secteurs où des installations sont permises (activités touristiques liées à la Loire).
- Orientation cadre de vie et équipements : création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, d'un pôle équipements collectifs et de terrains de sport.
- Orientation construction dans les écarts : les constructions indispensables à l'activité agricole et les extensions de locaux seront seules autorisées du fait de l'inondabilité du val.
- Orientation paysage : Les dispositions règlementaires du PLU devront permettre de prendre en compte les lisières agro-urbaines, de promouvoir de nouvelles formes d'habitat, de créer des espaces verts dans les opérations d'aménagement, de gérer les eaux pluviales.
- Orientation espaces naturels : le PLU assurera la protection des espaces boisés et naturels en bordure de Loire.
- Orientation organisation spatiale : les terrains urbanisables sont situés au lieu-dit la Justice et le secteur des Hauts des Folies.

5.4. Le zonage et son règlement

Les principaux zonages portés sur le plan de zonage sont :

- Zone A agricole pour protéger l'activité agricole.
- Zone N naturelle, pour protéger les espaces naturels.
- Zone U et AU pour les zones bâties et à bâtir.

Sur la commune de Saint-Père-sur-Loire, des éléments sont à protéger par l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme :

- Des éléments bâtis, que l'on peut étendre, aménager, restaurer à condition de respecter les caractéristiques architecturales, historiques, culturelles qu'ils présentent; notamment les proportions, matériaux, rythme des ouvertures...
- Des éléments de petit patrimoine à conserver, le cas échéant être déplacé à proximité de la situation initiale (exemple : élargissement nécessaire d'une voie, aménagement d'un carrefour...)

Des bois sont classés en espaces boisés classés.

5.5. Les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Un seul secteur est classé en zone AU et concerné par une OAP. Il s'agit d'un ensemble de parcelles situé à la périphérie immédiate de la zone urbanisée existante. Délimité par la voie ferrée et les rues du Gâtinais et du Maine, le terrain est pratiquement plat et pour l'instant encore en culture. Au total, cet espace mesure environ 28 000 m². Les principes d'aménagement sont détaillés dans la pièce correspondante.

5.6. Les incidences du plan

Les principales incidences du projet de PLU sont synthétisées ci-après.

Biodiversité

- Le projet de PLU aura une incidence positive sur les ZNIEFF du territoire communal, en les protégeant en zone naturelle.
- Le plan aura une incidence positive sur la faune, la flore et les habitats du fait du classement en espaces boisés classés de la qualité totale des bois et de la protection en zone naturelle de presque tout le Val endigué.
- Les réservoirs de biodiversité sont inscrits en zone naturelle, la trame verte et bleue est bien prise en compte par le plan.
- Il est montré dans le chapitre incidence du projet sur les sites Natura 2000, que le projet du PLU de Saint-Père-sur-Loire n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites FR2400528 et FR2410017.

Pollution et qualité des milieux

- Le projet sera sans incidence négative sur le climat local, la qualité de l'air, la qualité des sols.
- La capacité de traitement des déchets et de production d'eau potable, permet d'accueillir l'augmentation de population prévue sur la durée du PLU. Il en est de même pour le traitement des eaux usées, la station d'épuration, montre une marge suffisante pour traiter les effluents supplémentaires induit par l'urbanisation future. Ses rejets sont conformes à la réglementation.
- Le projet de PLU n'aura donc pas d'incidence sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et les zones humides et les prend correctement en compte.

Consommation des espaces naturels et agricoles

- Le PLU apporte une nette amélioration par rapport au POS, qui totalisait 13,6 ha de zones à urbaniser, pour 4,72 ha dans le projet de PLU. L'incidence du point de vue de la consommation d'espace péri-urbain est donc très mesurée.

Risques naturels et technologiques

- L'élaboration du zonage du projet de PLU a tenu compte de la révision du PPRI en cours. Les futures zones à urbaniser sont situées dans l'enveloppe urbaine actuelle, dans les zones les moins exposées au risque d'inondation. Le projet est compatible avec le PPRI en vigueur.

- Les zones d'urbanisation future prévues sont à l'écart de la RD 948, qui présente un risque pour les transports de matières dangereuses, et de la conduite de gaz haute pression. Elles ne seront donc pas exposées.
- Le projet de PLU n'augmente pas l'exposition aux risques naturels ou technologiques.
- Le plan n'aura aucune incidence du point de vue des nuisances sonores liées au trafic sur la RD 948.

Paysage et patrimoine

- Le projet de PLU comporte plusieurs dispositions liées à la mise en valeur architecturale et paysagère.
- Le plan aura une incidence positive sur la préservation et la mise en valeur des paysages, du patrimoine naturel et culturel, dont le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Compatibilité et prise en compte

- Le plan est compatible avec le PPRI, le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Nappe de Beauce, notamment par le classement en zone naturelles des cours d'eau, des bois, du Val endigué, de la sous-trame zone humide, des ZNIEFF. Le plan est compatible avec les objectifs de préservation et d'amélioration de la ressource en eau, des zones humides et de sa biodiversité associée.
- Le projet a bien pris en compte les éléments du SRCE et l'objectif de déclinaison à l'échelle locale de la trame écologique.

Secteurs à projet

- Secteur AU de la Justice : l'incidence du projet sur la biodiversité et les milieux naturels sera très modérée à court terme, voire positive à long terme, après mise en place et développement de la végétation dans les jardins. Le site retenu est à l'écart de la RD 948 et se trouve donc préservé des nuisances sonores. Les eaux pluviales seront traitées dans la zone, sans export dans les fossés proches.
- Secteur AUd : il s'agit d'une zone d'urbanisation différée, le projet d'aménagement n'est pas encore défini, les incidences sont donc plus difficiles à évaluer. L'aménagement du site dans sa partie nord devra veiller à préserver le bosquet et sa lisière, ainsi qu'une bande de végétation herbacée pour conserver l'intérêt écologique du site. Le site retenu est à l'écart de la RD 948 et se trouve donc préservé des nuisances sonores. Les eaux pluviales seront traitées dans la zone.

6. METHODOLOGIE UTILISEE

Les études concernant les milieux naturels ont tout d'abord pris en compte les données existantes et notamment :

- Base de données Flora du Conservatoire botanique national du bassin parisien (consultation du 29/01/2016).
- Base de données INPN (consultation du 31/03/2016).
- Site Internet <http://www.sirff.fne-centrevaldeloire.org> (consultation du 01/04/2016).
- Données des deux DOCOB concernant les sites Natura 2000.

Plusieurs sorties de terrain, échelonnées sur deux années, ont permis d'observer la faune, la flore et les habitats et d'apprécier les enjeux environnementaux, notamment sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation :

- Mars 2016.
- Mai 2016.
- Juin 2017.

Une méthode itérative a été mise en œuvre pour la conduite de l'évaluation environnementale : au fur et à mesure de l'avancement du projet, les zones pressenties pour l'urbanisation future ont fait l'objet de visites de terrain afin de déterminer quels enjeux les concernaient : zones humides, biodiversité, trame verte et bleue...

Le caractère inondable de la commune et le PPRI limitent fortement les possibilités d'extension de l'urbanisation et réduisent ainsi les impacts potentiels de l'urbanisation sur l'environnement.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'évaluation environnementale du PLU.

Les sources des données utilisées figurent à la fin de l'état initial de l'environnement (bibliographie, webographie).